



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose la première lecture du projet de loi 18 — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (M. Ambalina, J. Bacani, L. Bacani et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (M. McNabb, B. Andrews, D. Shorrock et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (J. Johher, J. Fritsch, L. Klimack et autres)

M. ROBINSON, *ministre délégué aux Sports*, fait une déclaration au sujet du succès remporté par le Championnat féminin de hockey sur glace 2007 qui a eu lieu au Manitoba.

M. MCFADYEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 4 avril 2007, le leader de l'opposition officielle a soulevé une question de privilège et a prétendu que le premier ministre avait délibérément fait des déclarations trompeuses par rapport au Fonds de placement Crocus. À la fin de son intervention, le leader de l'opposition officielle a présenté une motion voulant que l'on demande au premier ministre de s'excuser auprès de l'Assemblée et de la population du Manitoba pour avoir présenté à l'Assemblée de faux renseignements, avoir porté atteinte à son intégrité et lui avoir manqué de respect. Le premier ministre, le député de River Heights ainsi que le leader du gouvernement à l'Assemblée m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le leader de l'opposition officielle a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, il a été déclaré à plusieurs reprises qu'un député qui soulève la question doit prouver, de manière précise, que le député en question, de propos délibéré, a induit l'Assemblée en erreur. Je dois souligner à l'Assemblée que des documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituent pas une preuve d'intention. Dans une décision, la présidente DACQUAY a déclaré qu'il est impossible de prouver qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement avoir eu une telle intention.

De plus, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déclaré dans son 50^e rapport que l'intention est toujours difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession. Bien que le leader de l'opposition officielle ait déposé plusieurs documents, aucun ne démontre que le premier ministre a avoué avoir eu l'intention d'induire l'Assemblée en erreur.

Les autorités en matière de procédure font aussi des commentaires sur cette question. À la page 251 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot explique que le fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège. Il déclare aussi à la page 234 du même ouvrage qu'« [un] conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats ». De plus, lorsque des présidents manitobains ont eu à rendre des décisions sur des questions de privilège touchant des inexactitudes alléguées provenant de députés ou des informations erronées ou des faits inexacts provenant de ministres, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont déclaré que de telles situations semblaient être des différends sur des faits, ce qui, d'après le commentaire 31(1) de Beauchesne, ne constitue pas une question de privilège de prime abord.

Le leader de l'opposition officielle m'a demandé de déterminer si les renseignements prétendument faux avaient été présentés officiellement de bonne foi ou de manière intentionnelle, mais il ne revient pas au président de se prononcer sur cette question. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée le 29 avril 2004 et dans les décisions que j'ai rendues le 5 mai 2005, le 13 juin 2005, le 6 décembre 2005, le 18 avril 2006 ainsi que le 27 avril 2006, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés. Comme le président MILLIKEN de la Chambre des communes l'a annoncé le 19 février 2004, il ne revient pas au président de se prononcer sur les faits puisque l'Assemblée peut elle-même se faire une opinion au cours des débats. Je crois qu'il est important de le répéter puisque la question a été soulevée six fois depuis ma décision initiale du 29 avril 2004 et qu'elle semble donc créer de la confusion parmi les députés.

Le leader de l'opposition officielle a également affirmé que les déclarations faites par le premier ministre avaient gêné les députés dans l'exécution de leurs fonctions en éliminant la possibilité de questionner et de critiquer le gouvernement. Cependant, il est difficile d'être d'accord avec cette affirmation puisque les députés ont pu poser des questions pendant la période des questions et qu'ils ont pu déposer des griefs, faire des déclarations de députés et participer aux débats et aux réunions de comité.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 31

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK

LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PENNER
REIMER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} ROWAT ainsi que MM. JENNISSON, MAGUIRE, AGLUGUB et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

La motion principale fait l'objet d'une motion d'amendement proposée par M. MCFADYEN portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que le gouvernement dépose le présent budget sans tenir compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il n'a pas réussi à mettre en place un plan cohérent visant à inciter les Manitobains à rester dans la province alors que 35 000 d'entre eux ont quitté au profit des autres provinces depuis 1999;
- b) qu'il n'a pas réussi à faire du Manitoba une province prospère ni à réduire la dette et la dépendance du gouvernement néo-démocrate qui compte sur les paiements de transfert fédéraux;
- c) qu'il n'a pas su mettre en place des mesures fiscales qui visent à rendre le Manitoba compétitif face aux autres provinces;
- d) qu'il n'a pas réussi à attirer les entreprises à venir s'installer au Manitoba ni à stimuler l'activité économique et la création d'emploi alors que le Manitoba occupe le septième rang en matière de création d'emploi et qu'il affiche un retard croissant par rapport aux autres provinces;
- e) qu'il n'a pas réussi à faire face aux problèmes sérieux de criminalité comme le vol de voitures, l'activité des gangs et les crimes violents;
- f) qu'il n'a pas réussi à faire face aux problèmes chroniques du secteur de la santé, ce qui place le Manitoba au dernier rang des dix provinces dans ce secteur selon le Conference Board du Canada;
- g) qu'il n'a pas réussi à faire face à la pénurie de médecins d'urgence, laquelle handicape les hôpitaux manitobains et risque de causer la fermeture d'autres salles d'urgence;
- h) qu'il n'a pas réussi à mettre en œuvre une stratégie efficace visant à réduire l'attente pour les tests de diagnostic, les interventions chirurgicales et les rendez-vous auprès des spécialistes;

- i) qu'il n'a pas su répondre aux besoins des familles agricoles, augmenter la capacité des abattoirs, instaurer une stratégie complète en matière de biocarburants ni fournir un plan durable pour la croissance du secteur agricole et de l'économie rurale;
- j) qu'il n'a pas su mettre entièrement fin à son pillage des revenus de la société Hydro-Manitoba, ce qui a affecté la situation financière de la société d'État;
- k) qu'il ne s'est pas attaqué à la mauvaise gestion du système de protection de l'enfance, empêchant ainsi que des enfants vulnérables reçoivent les soins dont ils ont besoin;
- l) qu'il n'a pas réussi à s'engager dans un processus scientifique et longuement attendu afin de nettoyer le lac Winnipeg, contrairement à la promesse du premier ministre qui a déclaré que l'environnement était la plus grande priorité de son gouvernement;
- m) qu'il n'a pas su reconnaître que son manque d'action en matière d'environnement a causé une augmentation de 480 000 tonnes des émissions de gaz à effet de serre entre 2004 et 2005, ce qui constitue l'augmentation la plus élevée au Canada en termes de pourcentage;
- n) qu'il n'est pas parvenu à réaliser un progrès significatif afin de garantir la force et la compétitivité de nos institutions postsecondaires;
- o) qu'il n'a pas fourni de renseignements clairs sur la campagne publicitaire « un Manitoba vibrant d'énergie », laquelle est le sujet d'une des nombreuses enquêtes du vérificateur général à l'endroit du gouvernement néo-démocrate;
- p) qu'il n'a pas réussi à être redevable aux Manitobains pour les coûts supplémentaires liés au projet d'expansion du canal de dérivation et à la construction de la tour à bureaux d'Hydro-Manitoba,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. MARTINDALE et GERRARD interviennent. La motion d'amendement fait l'objet d'une motion de sous-amendement proposée par M. GERRARD portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tient pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- q) qu'il n'a pas su reconnaître que la province a besoin de travailler d'égal à égal avec les Premières nations et les communautés métisses du Manitoba afin de répondre à leurs besoins importants, notamment dans les secteurs de l'habitation, de l'alimentation et du bien-être, en prenant des mesures directes au niveau provincial et en demandant au gouvernement fédéral de reconnaître ses torts;
- r) qu'il n'a pas réussi à prendre des mesures appropriées visant à protéger les enfants qui sont sous la tutelle des Services à l'enfant et à la famille et à s'assurer que ces enfants ne se trouvent pas dans des situations à risque lorsqu'ils cessent de recevoir des soins;
- s) qu'il n'a pas réussi à élaborer de stratégie efficace visant à enrayer la pauvreté chez les enfants;

- t) qu'il n'a pas reconnu légalement le droit des Manitobains d'obtenir en temps utile des services de santé de qualité;
- u) qu'il n'a pas présenté une approche appropriée visant à réduire les niveaux de phosphore et la prolifération des algues dans le lac Winnipeg;
- v) qu'il n'a pas réussi à fournir un plan quinquennal approprié et les ressources nécessaires pour combler les besoins des Manitobains en matière de garderies;
- w) qu'il n'a pas suffisamment financé le Conseil manitobain de la recherche en matière de santé; principal organisme responsable du financement pour la recherche dans le domaine de santé;
- x) qu'il n'a pas proposé de vision pour les collectivités rurales et les familles agricoles à l'extérieur de Winnipeg;
- y) qu'il n'a pas réussi à fournir le financement approprié aux bibliothèques manitobaines alors que ces dernières jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'analphabétisme dans notre province;
- z) qu'il n'a pas offert un soutien appropriée aux municipalités ainsi qu'aux petites exploitations agricoles pour mettre fin à l'épandage hivernal des déjections de bétail et des biosolides humains;
- aa) qu'il n'a pas réussi à faire des transports en commun rapides une priorité à Winnipeg;
- bb) qu'il n'a pas réussi à imposer une taxe sur l'environnement pour les engrais cosmétiques contenant du phosphore, lesquels continuent d'aggraver la prolifération des algues dans le lac Winnipeg.

Le président déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

MM. JHA et DERKACH interviennent. M. le *ministre* ASHTON exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes